

République Française
—
MAIRIE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES
—
Département de la Moselle



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 10 SEPTEMBRE 2015

Date de la convocation : 31 août 2015.

Compte-rendu affiché en mairie le 14 septembre 2015.

Délibérations envoyées au Contrôle de légalité le 16 septembre 2015, accusées réception le 17 septembre 2015.

Séance du dix septembre deux mille quinze, sous la présidence de Monsieur Roger WATRIN, maire.

Conseillers élus : 27
Conseillers présents : 18
Conseillers votants : 26

Étaient présents : WATRIN R., FRANIA A., DOROSZEWSKI É., FRANÇOIS B., CAMPAGNOLO J.-L. (arrivé à 20h07), COVALCIQUE H., CRAPANZANO N., FIUMARA J., HAJDRYCH N., KLAMMERS L., KOSCIUSZKO R., MARTARELLO S., OPACKI-DAAS M., PINOT V., ROBERT D., SOBIERAJSKI A.-M., SUBTIL M., VERNIANI C.

Étaient excusés : -

Étaient absents non excusés : BAUERLÉ C.

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : CAYRÉ C. pouvoir à WATRIN R., DARTIGUES M. pouvoir à FRANIA A., LAMARQUE S. pouvoir à FRANÇOIS B., ARNOLD F. pouvoir à SOBIERAJSKI A.-M., EBERHARDT C. pouvoir à KOSCIUSZKO R., NEUBERT I. pouvoir à PINOT V., RAVENEL S. pouvoir à KLAMMERS L., VEDEL C. pouvoir à FIUMARA J.

La séance débute à 20h00.

La séance se termine à 21h15.

Le Maire,
Roger WATRIN.

ORIGINAL SIGNÉ

ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 10 SEPTEMBRE 2015

DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

- POINT N° 1** Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juin 2015
POINT N° 2 : Installation d'une nouvelle conseillère municipale

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

- POINT N° 3 :** Décision modificative n°2
POINT N° 4 : Manifestations de fin d'année dans les écoles
POINT N° 5 : Répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques
POINT N° 6 : Concert du Nouvel An - 2016
POINT N° 7 : Séjour de ski en faveur des CM2 - 2016
POINT N° 8 : Convention FDAJ - 2015

AFFAIRES FONCIÈRES

- POINT N° 9 :** Cession d'une portion de la parcelle sise section 35 n° 318

DIVERS

- POINT N° 10 :** Projet de compteur gaz communicants
POINT N° 11 : Rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement - 2014

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- Marché 04-2015 « remplacement du sol sportif au gymnase Berthelot »
Signature de l'avenant n°1 au marché 12/2014 « travaux rue de Gasseville »
Signature de l'avenant n°2 au lot 3 « voirie » du marché 02/2014 – requalification de la cité minière Sainte Marie secteur 2
Défense de la commune dans le cadre du déféré préfectoral contre la délibération du Conseil Municipal du 26/03/15 autorisant la signature d'un protocole transactionnel avec la société NC Numéricâble

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 10 SEPTEMBRE 2015

DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Cindy HEITZ comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 1 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2015

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 juin 2015 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juin 2015.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 2 : INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 16 juin 2015, Monsieur Louis ALBANÈSE l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal à compter du 19 juin 2015, date de réception de son courrier.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet de l'arrondissement de Metz en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du Code Électoral, Madame Christine VERNIANI, suivant immédiat sur la liste « avec vous pour vous » dont faisait parti Monsieur Louis ALBANÈSE lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite le bienvenu au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**AFFAIRES
BUDGÉTAIRES**

POINT N° 3 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- DÉCIDE des crédits supplémentaires suivants :

SECTION	SENS	CHAPITRE – ARTICLE	DÉCISION MODIFICATIVE
Investissement	Recettes	chapitre 041 – article 2313 – opération OPNI	8 805,55 €
Investissement	Dépenses	chapitre 041 – article 2031 – opération OPNI	8 805,55 €

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 4 : MANIFESTATIONS DE FIN D'ANNÉE DANS LES ÉCOLES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- LAISSE à charge de la commission des affaires scolaires et périscolaires l'organisation des manifestations de fin d'année dans les écoles (St Nicolas, Noël) ;
- PRENDRA à charge du budget général les frais liés (spectacle, friandises, cadeaux, ...) ;
- AUTORISE le Maire à signer les contrats liés aux représentations.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 5 : RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES

Chaque commune a pour obligation de prendre en charge les frais de scolarité des enfants résidants sur son territoire, pour l'école maternelle et l'école primaire. Il

s'agit là d'une dépense obligatoire au titre de l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Pour des raisons diverses et variées, il arrive qu'un enfant soit scolarisé dans une commune autre que sa commune de résidence. La commune d'accueil est alors en droit de solliciter financièrement la commune de résidence.

L'article L 212-8 du code de l'Éducation, modifié par l'article 87 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et l'article 113 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, fonde la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques sur le principe du libre accord entre la commune d'accueil des enfants scolarisés et la commune de résidence des parents.

Pour organiser la répartition des frais de fonctionnement, il est classiquement prévu la conclusion d'une convention entre la commune d'accueil et la commune de résidence pour régir cet accueil.

VU le code de l'éducation et notamment l'article 212-8,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer les conventions de répartition des dépenses de fonctionnement entre commune d'accueil et commune de résidence pour l'accueil d'enfants domiciliés à Sainte Marie-aux-Chênes et scolarisés dans une école publique, maternelle ou élémentaire, extérieure à la commune.
- AUTORISE le Maire à signer les conventions de répartition des dépenses de fonctionnement entre commune d'accueil et commune de résidence pour l'accueil d'enfants ne résidant pas sur le territoire de Sainte Marie-aux-Chênes dans une école maternelle ou élémentaire publique quercussienne. Pour l'année scolaire 2015-2016, la participation demandée aux communes extérieures sera de 300 € (forfait calculé sur la base du compte administratif 2014).

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 6 : CONCERT DU NOUVEL AN - 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de prendre en charge les frais liés à l'organisation du concert du Nouvel An, dont la date prévisionnelle est le dimanche 24 janvier 2016, à Sainte Marie-aux-Chênes, gymnase rue Arago.
- AUTORISE le Maire à signer le contrat avec l'Orchestre d'Harmonie de Marly.

Les crédits seront prévus au budget général.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 7 : SÉJOUR DE SKI EN FAVEUR DES CM2 - 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- LAISSE à charge de la commission des affaires scolaires et périscolaires

l'organisation des séjours ski en faveur des CM2 pour l'année 2016, en partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle ;

- PRENDRA à charge du budget général 2016 50% de ces frais de séjour.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget général.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire explique que si certains enfants ne peuvent pas participer au séjour ski pour des raisons pécuniaires, le CCAS peut intervenir pour les aider.

POINT N° 8 : CONVENTION FDAJ - 2015

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le courrier du 21 juillet 2015 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Moselle explicitant l'objet du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes ;

VU le rapport présenté par Éric DOROSZEWSKI, adjoint au maire en charges des affaires sociales ;

Considérant qu'il est important pour une commune de venir en aide aux jeunes en difficulté pour favoriser leur démarche d'insertion sociale et professionnelle par l'octroi d'aides temporaires et/ou de financement de projets d'insertion et de mesures d'accompagnement social ;

Après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer la convention D.E.F.I. 2015 entre le Département de la Moselle et la commune de Sainte Marie-aux-Chênes ;
- DÉCIDE de participer à hauteur de 601,95 €, soit 0,15 € par habitants, pour l'année 2015.

Les crédits sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**AFFAIRES
FONCIÈRES**

POINT N° 9 : CESSION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE SISE SECTION 35 N° 318

Le Maire explique avoir reçu un courrier de la société LIDL informant de son désir d'acquérir une portion de la parcelle sise section 35 n° 318, au lotissement « Le Sauceu ».

Sur le rapport de Monsieur le Maire,
 VU l'avis des Domaines en date du 8 juillet 2015 ;
 Considérant que le terrain d'assiette de LIDL avait été vendu à 200 F le m², soit 30 €,
 par délibération du 11/06/2001 ;
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de céder une portion de la parcelle sise section 35 n° 318, à la société LIDL, ou tout autre personne physique ou morale qui se substituerait, au prix de 30 € HT / m² ;
- PRÉCISE que tous les frais afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces inhérentes à cette cession.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

DIVERS

POINT N° 10 : PROJET DE COMPTEUR GAZ COMMUNICANTS

Le Maire explique avoir reçu une demande de GrDF concernant leur projet de compteurs gaz communicants. Pour ce faire, la ville devrait signer une convention de partenariat ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur, sur le domaine de la commune.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;
 Considérant les contraintes liées à l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur, sur le domaine de la commune ;
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 - ÉMET un avis défavorable au projet de compteurs gaz communicants sur la commune de Sainte Marie-aux-Chênes.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

*J. FIUMARA met en avant les problèmes de santé publique éventuels dus aux ondes.
 L. KLAMMERS ajoute que la convention présente de nombreuses contraintes.
 A.-M. SOBIERAJSKI complète en disant qu'il faut choisir le principe de précaution et que, de plus, beaucoup de gens sont hypersensibles.*

POINT N° 11 : RAPPORT ANNUEL SUR LES PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - 2014

Le Maire a présenté au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2014 du Syndicat l'Orne-Aval (OA) qui en a pris connaissance.

Il est à la disposition du public.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

A.-M. SOBIERAJSKI demande pourquoi ceux qui possèdent un puits ne paient pas l'assainissement. J.-L. CAMPAGNOLO lui explique que la réglementation prévoit désormais de mettre un compteur vert sur les puits ce qui permettrait de le leur faire payer.
A.-M. SOBIERAJSKI demande à connaître les prix de 2013. J.-L. CAMPAGNOLO dit qu'ils n'ont pas augmenté.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

03/2015	Marché 04-2015 « remplacement du sol sportif au gymnase Berthelot »	Attributaire : société ART-DAN (MARLY) Montant du marché : 88 263,48 € HT
04/2015	Signature de l'avenant n°1 au marché 12/2014 « travaux rue de Gasseville »	Objet : élargissement de la voirie et création purge de fondation de chaussée Montant : + 8 672 € HT
05/2015	Signature de l'avenant n°2 au lot 3 « voirie » du marché 02/2014 – requalification de la cité minière Sainte Marie secteur 2	Objet : confection de bateau, l'entourage de candélabre en pavés, le marquage en peinture au lieu de résine, la réfection du parking en schiste rouge, la modification des ilots du parking rue des glycines, la réalisation d'un bicouche pour stabiliser la chaussée, le reprofilage de chaussée en enrobé et la reprise de pied de façade rue des Glycines Montant : + 5 663,47 € HT
06/2015	Défense de la commune dans le cadre du déféré préfectoral contre la délibération du Conseil Municipal du 26/03/15 autorisant la signature d'un protocole transactionnel avec la société NC Numéricâble	Avocat mandaté : Me Maxence LEVY

La secrétaire de séance,
Cindy HEITZ

ORIGINAL SIGNÉ

**SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2015**

**Le Maire,
Roger WATRIN**



Les adjoints,

Christian CAYRÉ	
Aleksandra FRANIA	
Michel DARTIGUES	
Sylvie LAMARQUE	
Éric DOROSZEWSKI	
Béatrice FRANÇOIS	
Jean-Louis CAMPAGNOLO	

Les conseillers municipaux,

Fanny ARNOLD	
Carole BAUERLÉ	
Hervé COVALCIQUE	

Natacha CRAPANZANO	
Claude EBERHARDT	
Jérôme FIUMARA	
Norbert HAJDRYCH	
Luc KLAMMERS	
René KOSCIUSZKO	
Sandra MARTARELLO	
Isabelle NEUBERT	
Morgane OPACKI- DAAS	
Valérie PINOT	
Sabine RAVENEL	
Dominique ROBERT	
Anne Marie SOBIERAJSKI	
Marc SUBTIL	
Christian VEDEL	
Christine VERNIANI	